

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 351

présenté par

M. Véran

à l'amendement n° 44 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

I. – Supprimer l'alinéa 12.

II. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XVI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de pérenniser, au-delà de 2020, le dispositif transitoire spécifique adopté en première lecture.

L'exonération « TO-DE » restera donc totale pour les rémunérations jusqu'à 1,1 SMIC, au lieu d'être abrogée à compter de 2021.